

2019

Ouvrir un food-truck



Sommaire

Choisir une forme juridique	4
Quelle forme juridique pour un food-truck à plusieurs ?	5
Quelle forme juridique pour se lancer seul ?	6
Réaliser les formations	7
La formation pour le permis d'exploitation	7
a) En quoi consiste la formation ?	7
b) Quel est le coût de la formation ?	8
c) Quelle est la durée de validité du permis d'exploitation ?	8
La formation en matière d'hygiène alimentaire	9
1) Dans quels cas la formation n'est-elle pas obligatoire ?	9
2) En quoi consiste la formation ?	9
3) Quelles sont les sanctions encourues ?	10
La formation pour vendre des boissons alcoolisées après 22 heures	11
Réaliser les formalités	12
La déclaration d'ouverture en mairie (licence)	12
La demande d'une carte de commerçant ambulant	13
La déclaration de votre entreprise	14
1) Comment déclarer une entreprise ?	14
2) Peut-on démarrer immédiatement son activité ?	15
La déclaration de la manipulation de denrées alimentaires d'origine animale	16
L'autorisation d'installation sur le domaine public	17
1) Stationnement sur les halles, marchés et foires	17
2) Stationnement sur les rues, places et trottoirs	18
Aménagement du food-truck	20
Transformation d'un véhicule en food-truck	20
Matériaux et équipements obligatoires	21
Règles d'hygiène à respecter	21
Règlementation de l'activité	22
Quelles sont les mentions à afficher ?	22
1) Prix	22
2) Allergènes	22
3) Plats faits maison	23
a) Confection sur place	23

b) Utilisation de produits crus _____	23
4) Origine des viandes _____	25
Faut-il remettre une note ou une facture à chaque client ? _____	26
1) Votre client est un particulier _____	26
2) Votre client est un professionnel _____	26
Comment se déroulent les contrôles sanitaires ? _____	28
Quelles sont les particularités en matière de comptabilité ? _____	29
Comment embaucher des salariés ? _____	30
Peut-on refuser certains modes de paiement ? _____	31
1) Le paiement en espèces _____	31
2) Le paiement par chèque _____	31
3) Le paiement par carte bancaire _____	32
4) Le paiement en titres-restaurants _____	32
Faut-il une autorisation pour diffuser de la musique ou des vidéos ? _____	33
Questions/ réponses _____	34
Quelles sont les assurances nécessaires ? _____	34
Quelle est la convention collective applicable aux salariés des commerces de restauration rapide ? _____	34
Peut-on utiliser le trottoir pour y garer des scooters ? _____	34
Les mineurs peuvent-ils consommer des boissons alcoolisées ? _____	34
Jusqu'à quelle heure peut-on ouvrir un food-truck ? _____	35

Choisir une forme juridique

Toute personne qui souhaite créer un food-truck doit choisir une forme juridique pour exercer son activité. Celle-ci va avoir une influence sur la gestion de votre entreprise, sur sa responsabilité en cas d'impayés, mais aussi sur le régime fiscal ou social dont elle bénéficiera.

Il existe deux grands types de formes juridiques :

- ▶ L'entreprise individuelle : EI, EIRL
- ▶ La société : SARL (ou EURL si un seul associé), SAS (ou SASU si un seul associé)

	Entreprise individuelle	Société
Patrimoine	Patrimoine personnel et professionnel ne font qu'un	Patrimoine distinct de celui du dirigeant
Formalités de création	Pas de statuts Pas d'apports	Rédaction des statuts obligatoire Apports en capital obligatoires
Formalités en fin d'exercice	Comptes annuels (sauf micro-entreprise)	Comptes annuels Assemblée générale d'approbation des comptes Dépôt des comptes
Régime fiscal	Impôt sur le revenu Si EIRL, option possible pour l'impôt sur les sociétés	Impôt sur les sociétés Option possible pour l'impôt sur le revenu pendant 5 ans (sans limitation de temps si SARL de famille)
Conséquences en cas de faillite	Vos biens personnels ne sont pas protégés en cas de faillite. Seule votre résidence principale sera épargnée.	Vos biens privés sont protégés en cas de faillite. Seuls vos apports et les biens appartenant à la SARL ou la SAS pourront être saisis.

Les formes juridiques les plus plébiscitées sont les SARL et les EURL puisque 49 % des food-truckers choisissent ces formes de sociétés. De leur côté, les entreprises individuelles (EI, EIRL, etc.) représentent 40 % des food-trucks. Enfin, 9 % des food-trucks optent pour la SAS ou la SASU.